

Protection Familiale Accidents

Parce que tous les jours, sans même
le savoir, nous prenons des risques



Le saviez-vous ?

Cela vous concerne aussi !

Chaque année, plus de
11 millions⁽¹⁾
de personnes sont victimes
d'un accident de la vie privée.

Ces accidents peuvent entraîner des séquelles corporelles parfois très graves et sont beaucoup plus nombreux que les accidents de la circulation et les accidents du travail.

Les conséquences de ces accidents **ne sont réellement couvertes ni par la sécurité sociale, ni par les contrats complémentaire santé, habitation ou automobile.**

Et si vous êtes seul responsable, vous ne recevez aucune indemnisation.

Or, le bouleversement de la vie et les conséquences financières de ces accidents peuvent être particulièrement lourds : impossibilité de poursuivre à l'identique son activité professionnelle, souffrances endurées, incapacité d'accomplir seul certains actes de la vie courante, etc.

Une indemnisation est indispensable.

Les + La Protection familiale Accidents Aréas intervient dans les cas suivants.

- Accident de la vie privée : domicile, loisirs, sports à titre amateur⁽²⁾, voyages, cadre scolaire ;
- Accident médical ;
- Accident dû à un attentat ou à une agression ;
- Accident dû à une catastrophe naturelle (tempête, inondation, coulée de boue...) ou technologique.

(1) Baromètre santé INPES 2010.

(2) Seul le niveau GAV peut couvrir les accidents liés à la pratique de sports à risque ou sports dangereux. Voir conditions et détails en agence.



Protégez-vous en cas d'accident de la vie privée !

Des garanties évolutives pour une protection optimale :

Que vous soyez seul, en couple ou en famille, l'offre s'adapte à votre situation familiale et au niveau de protection souhaité.

La couverture optimale pour toutes les situations

Niveau GAV	
Prise en charge	A partir de 5 % d'invalidité permanente (IP)
Indemnisation	Jusqu'à 1 million d'euros par personne et par évènement
à partir de 9,25 €/mois⁽³⁾	



Deux niveaux présentant l'essentiel d'une couverture minimale

	Niveau ECO	Niveau MEDIAN
Prise en charge	A partir de 10 % d'invalidité permanente (IP)	A partir de 10 % d'invalidité permanente (IP)
Indemnisation	Forfaitaire jusqu'à 60 000 € en cas d'accident de la vie privée	Forfaitaire jusqu'à 60 000 € (si IP ≥ 10% et < 66 %) et jusqu'à 200 000 € (si IP ≥ 66%) en cas d'accident de la vie privée
Décès accidentel	Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 50 000 €
Option « Coup de pouce hospitalisation »	10 € par jour d'hospitalisation pendant 60 jours par assuré et par évènement	20 € par jour pendant 60 jours par assuré et par évènement
	à partir de 5€/mois⁽⁴⁾	à partir de 8€/mois⁽⁴⁾

(3) Formule solo calculée à partir d'un taux d'invalidité de 30%, hors frais de fractionnement ou de prélèvement.

(4) En formule solo, hors frais de prélèvement.



Ça n'arrive pas qu'aux autres !

Quelques exemples⁽⁵⁾ d'indemnisation personnalisée avec le contrat GAV

Chute dans la salle de bain :

108 200 € d'indemnités perçues



Marie, assistante maternelle âgée de 57 ans, a fait une chute dans sa salle de bain et s'est fracturée l'épaule. Cette fracture a nécessité la mise en place d'une prothèse.

Éléments de prise en compte dans l'indemnisation :

Déficit fonctionnel permanent (Taux d'incapacité évalué à 12%)	12 400 €
Incidence professionnelle et financière (Liée à sa perte d'agrément)	89 300 €
Souffrances endurées	5 000 €
Domage esthétique	1 500 €

Décès de l'assuré retraité suite à un étouffement alimentaire :

127 500 € d'indemnités perçues par les proches



René, âgé de 64 ans au moment des faits, est décédé suite à un étouffement alimentaire.

Éléments de prise en compte dans l'indemnisation :

Pour sa femme :

Préjudice moral	18 000 €
Préjudice économique	83 500 €
Frais d'obsèques	2 000 €

Pour chacun de ses deux enfants majeurs

Préjudice moral	12 000 €
-----------------	----------

(5) Informations données à titre indicatif et sans valeur contractuelle; chaque situation étant unique.

Des services indispensables pour une couverture complète

- **Des prestations⁽⁶⁾ d'assistance complètes au moment de l'accident et par la suite** : garde d'enfant(s), école et aide à domicile, conseil social et juridique, accompagnement psychologique, etc.
- **Un contrat qui garantit les préjudices consécutifs à un accident de la vie privée⁽⁷⁾.**
 - **Les préjudices personnels** :
 - Souffrances endurées;
 - Esthétique;
 - D'agrément (par exemple, ne plus pouvoir pratiquer un loisir)
 - **Les préjudices économiques**:
 - Les aménagements du domicile, du véhicule;
 - La perte de gains professionnels futurs consécutive à l'invalidité permanente;
 - Les frais d'obsèques.
 - **Les préjudices moraux** subis par vos proches en cas de décès
- **Une souscription simple et avantageuse**:
 - Vous n'effectuez aucune formalité médicale ni déclaration de santé ;
 - Vous pouvez souscrire jusqu'à 65 ans (y compris les options) et être garanti jusqu'à 80 ans⁽⁸⁾ ;
 - Votre garantie est immédiate à la souscription ;
 - Vous pouvez échelonner votre paiement ;
 - Il n'y a pas de frais de dossier.

(6) Voir conditions et détails des prestations en agence en fonction des formules souscrites.

(7) Pour les niveaux Médian et GAV

(8) Pour les niveaux Eco et Médian et uniquement avec l'option "extension de garantie" pour le niveau GAV

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de 500 agences pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour ses sociétaires particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Ref. E214 DA 419 - Document non contractuel à caractère publicitaire - Se reporter aux conditions générales du contrat - Crédits photo : Thinkstock by Gettyimages - Fotolia - Istockphoto. Le label GAV (Garantie des Accidents de la Vie) est délivré dès lors que les garanties remplissent les conditions définies par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA).



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances